

Sucre

Compte tenu du caractère limité des flux, l'accord n'a eu aucun impact sur la filière. Il n'y a donc pas d'effet à ce stade sur les régions françaises productrices.

Importations FR depuis le Canada (directes et indirectes*) : 16 M€ de sucres, 16 M€ de produits sucrés en 2020 (la combinaison des importations de sucres et produits sucrés représente 3% de la consommation FR).

1. Accès préférentiel prévu par le CETA

Le CETA démantèle les droits de douanes UE sur le sucre, progressivement sur 8 ans (sucre de canne ou de betterave) ou immédiatement (sucres purs, mélasses et autres sucres). L'accord maintient la règle d'origine* selon laquelle le raffinage ne confère pas l'origine.

Pour les produits sucrés, le CETA instaure des contingents d'importations à droit nul et sans règle d'origine*. Ces contingents sont de 30 000 t pour les produits à haute teneur en sucre, 10 000 t pour les sucreries et préparation contenant du chocolat et 35 000 t pour certains aliments transformés. Hors contingents, les droits OMC préexistant au CETA continuent de s'appliquer ainsi que les règles d'origines.

2. Flux

Note sur l'effet statistique du Brexit : tous les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à un périmètre UE27 (donc sans le Royaume-Uni), y compris pour les données antérieures au Brexit ; cela permet d'assurer la comparabilité des données d'une année sur l'autre. Ce changement de périmètre explique pourquoi certains chiffres présentés dans ce rapport (sur un périmètre UE27) diffèrent des chiffres présentés dans le précédent rapport (sur un périmètre UE28), car les flux de produits agricoles entre l'UE27 et le Royaume-Uni sont importants, même si le constat global concernant l'absence d'impact sur les filières est inchangé.

Sucres¹

UE – pays tiers. La balance commerciale européenne (sucres 1701 et 1702) est déficitaire en 2020, comme les années précédentes à l'exception de la campagne 2017/2018 (qui a suivi la fin des quotas sucriers) : les exportations représentent 0,9 Md€, contre 1,1 Md€ pour les importations ; c'est cohérent avec les années précédentes, à l'exception de 2018 qui était marquée par un excédent. Pour les sucres 1701, cette évolution est notamment marquée par l'impact de la fin des quotas sucriers (qui a induit une augmentation de la production européenne et une baisse des importations). En termes de volume, les importations de l'UE sur la campagne* 2019/2020 (1,8 Mt) excèdent les exportations (0,8 Mt), la campagne 2017/2018 constituant donc une exception pour la balance commerciale.

France – Monde. La balance commerciale est nettement excédentaire sur la période 2014-2020 : les exportations françaises s'élèvent à 1 Md€ en 2020 (en baisse de 1% par an depuis 2014) et les importations à 290 M€ (en baisse de 2% par an depuis 2014). S'agissant des flux directs* entre la France et les pays tiers, les exportations (163 M€ en 2020) sont très supérieures aux importations (66 M€ en 2020) sur toute la période 2014-2020.

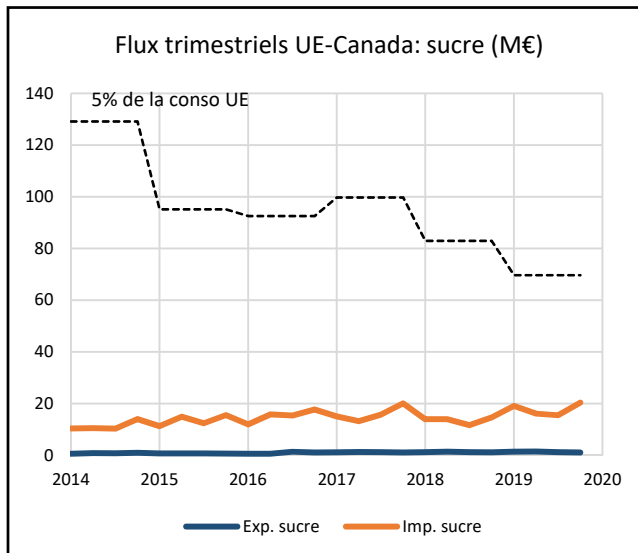
¹ Lignes tarifaires 1701 et 1702

UE – Canada. Les échanges sont limités : 71 M€ d'importations (principalement du sirop d'érable²) et des exportations presque nulles (5 M€) en 2020 ; depuis 2014, les importations ont augmenté de 10%/an.

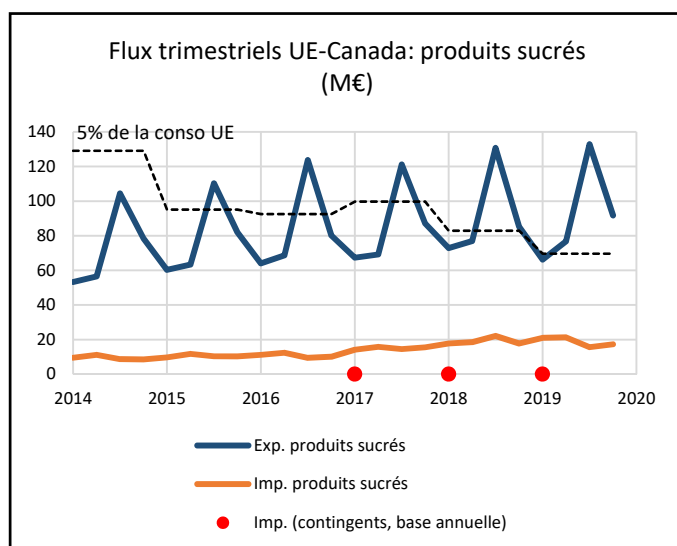
France – Canada. Les flux sont très limités : 1 M€ d'exportations et 16 M€ d'importations en 2020 (principalement du sirop d'érable).

Produits sucrés³

UE – pays tiers. La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire : 14,7 Md€ d'exportations contre 4,4 Md€ d'importations en 2020, en croissance respectivement de 4%/an et de 5%/an depuis 2014.



France – Monde. Les importations françaises s'élèvent à 2,8 Md€ en 2020 contre 3,3 Md€ d'exportations. S'agissant des flux directs* entre la France et les pays tiers, les importations s'élèvent en 2020 à 0,4 Md€ et les exportations à 0,9 Md€.



UE – Canada. La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire, avec une augmentation parallèle des exportations et des importations depuis 2016 : 340 M€ d'exportations en 2020 (+60 M€ par rapport à 2016) et 61 M€ d'importations (+24 M€). Les importations au titre du CETA, libéralisées immédiatement, ont augmenté sur les produits transformés (chapitre 1806) en moyenne de 45 % entre 2014/16 et 2017/18, avec des augmentations significatives sur les barres chocolatées⁴, les bonbons et pâtes chocolatées⁵. Le contingent de flexibilités de règles d'origine a fait l'objet de

sollicitations mineures (19 t en 2018, 0 t en 2019, 0t en 2020).

France – Canada. Les flux sont limités mais en augmentation rapide : 47 M€ d'exportations en 2020 (contre 30 M€ en 2014), 16 M€ d'importations en 2020 (contre 3 M€ en 2014). Les principales augmentations d'importations de produits sucrés portent sur les préparations alimentaires. Le contingent de flexibilités de règles d'origine n'a fait l'objet d'aucune sollicitation.

3. Contexte de prix, de consommation et de production FR et UE

Filière française. Le secteur a traversé en 2018 et 2019 une crise liée à la chute des prix européens et mondiaux depuis 2017, qui a engendré une restructuration de l'outil de production avec la fermeture de quatre sucreries en 2020 et une forte baisse des revenus pour les planteurs. Le secteur a de plus

² Ligne tarifaire 1702 20 90.

³ Lignes tarifaires 1704, 1806 et 2106

⁴ Lignes 18063210 : 3 M€ en 2018 contre 0,8 M€ en 2016

⁵ Lignes 18069019 / 9031 / 9039 / 9050 : 2,2 M€ en 2018 contre 0,7 M€ en 2016

été confronté en 2020 à une invasion de pucerons vecteurs de la jaunisse qui a fortement réduit les rendements betteraviers (-26% en moyenne nationale). Ceci justifie un suivi particulier des échanges pour cette filière (agriculture, sucreries, sucrerie-distilleries), qui emploie directement 44 500 personnes (dont 22 000 betteraviers) pour un chiffre d'affaires d'environ 3,8 Md€ dont 1 Md€ à l'export.

La France métropolitaine compte 5 entreprises sucrières totalisant 21 sucreries réparties essentiellement dans les Hauts-de-France, le Grand-Est et l'Île-de-France. Les deux principaux producteurs (plus 80% de la production nationale) sont des groupes coopératifs.

Sur le marché intérieur français, les utilisations de sucre sont majoritairement le fait de l'industrie agroalimentaire, pour 58%. Les utilisations industrielles (levures, chimie, pharmacie, alcool) représentent 31% des volumes et la consommation directe, en sucre de bouche, représente 11% des volumes.

Production. La France a produit en 2019/20 5,2 Mt de sucre (UE : 16,3 Mt), soit 2,4 Md€ (UE : 5,9 Md€), principalement à base de betterave, soit le 1^{er} rang européen et le 10^e mondial.

Consommation. Les utilisations de sucre sur le marché français sont estimées à 2,8 Mt en 2019/20 (UE : 14,8 Mt), soit 1 Md€ (UE : 5,4 Md€). Elles regroupent les utilisations alimentaires, l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que les utilisations vers la distillerie, y compris l'alcool carburant.

Prix. Depuis la fin des quotas au 1^{er} octobre 2017, le prix européen du sucre blanc est en forte baisse : il est passé de 480 €/t en 2016/2017 à 374 €/t en 2017/2018⁶ et 318 €/t en 2018/2019, soit le niveau le plus bas depuis 2006 (à titre de comparaison, le prix mondial du sucre blanc s'élève à 297 €/t sur la campagne 2018/2019). Les prix UE se redressent en 2019/20 (moyenne de 364,9 €/t) et en 2021 (dernier prix européen moyen connu : 395 €/t en avril 2021) pour se rapprocher du seuil de référence - 404 €/t⁷ - que l'on peut rapprocher d'un seuil de rentabilité moyen.

Le prix européen est désormais largement corrélé au prix mondial, qui peut être affecté à la baisse par les pratiques de certains grands pays producteurs qui subventionnent fortement leur filière sucrière, comme l'Inde.

4. Autres aspects en lien avec le CETA et faisant l'objet d'un suivi

Aucun autre aspect ne nécessite de suivi particulier.

Recommandation du rapport : *Intégrer dans le dispositif de suivi de l'accord, l'utilisation des contingents de produits sucrés ainsi que les flux d'échange hors contingents entre la France et le Canada, avec un ciblage particulier sur les sucreries et confiseries, le chocolat et les produits de la boulangerie.*

⁶ La Commission publie un prix moyen pondéré au niveau européen ainsi que des prix moyens pondérés au niveau régional. Le prix de la région dont relève la France est en 2017/2018 de 369,40€/t, de 307,50 €/t en 2018/19 et 352,60 €/t en 2019/20.

⁷ Prix correspondant au seuil de référence fixé par l'UE lors de la suppression des quotas sucriers à compter du 1^{er} octobre 2017